



MARCHÉ DE TRAVAUX

N°2025.05

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE GUICHENNE À PAU

**Procédure adaptée
Articles L2123.1 et R2123.1 du CCP**

Date et heure limites de remise des prestations :

Vendredi 20 juin 2025 à 12h00

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – PRESENTATION DES INTERVENANTS	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L’OPERATION DE TRAVAUX ET DES MARCHES	4
ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
4.1 - Procédure de passation	4
4.2 - Variantes	5
4.3 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	6
4.4 - Mode de dévolution	6
4.5 - Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.1 - Contenu du dossier de consultation	6
5.2 - Retrait du DCE	7
5.3 - Modification de détail au dossier de consultation	7
ARTICLE 6 – VISITE DU SITE.....	7
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1 - Concernant la candidature.....	7
7.2 - Concernant l’offre	9
ARTICLE 8 – INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE	9
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	10
9.1 - Examen des propositions.....	10
9.2 - Critères d’attribution.....	11
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13
11.1 - Remise des plis par voie électronique.....	13
11.2 - Modalités de dépôt	13
11.3 - Signature électronique.....	14
11.4 Copie de sauvegarde.....	14
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
12.1 – Dématérialisation des échanges relatifs à l’ensemble de la procédure.....	15
12.2 - Voies et délais de recours.....	15
ANNEXE 1 – LISTE DES PIECES DU DCE.....	16

ARTICLE 1 – PRESENTATION DES INTERVENANTS

- Maître d'Ouvrage

Pau Béarn Habitat

45 boulevard Alsace Lorraine

BP 1101 – 64011 Pau Cedex

☎ : 05 59 02 22 88

@ : contact@paubearnhabitat.fr

- Maîtrise d'œuvre

VALERIE DESPAGNET (Mandataire)

Adresse : 7, chemin du Quintaa – 64230 SAUVAGNON

☎ 06 84 68 31 86 – @ : valerie.despagnet64@orange.fr

BEC (BET STRUCTURE)

Adresse : 6 rue de l'Abbé Grégoire – 64140 BILLERE

☎ 05 59 32 45 04 – @ : bec@bec64.fr

ENERGECO (BET FLUIDES)

Adresse : 5 avenue du 143^{ème} RIT – 64000 PAU

☎ 05 59 27 72 73 – @ : contact.pau@energeco.fr

- Contrôle Technique

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Zone Europa 4 rue Johannes Kepler – 64000 Pau

☎ 05 59 90 37 50 - @ : camille.brochet@bureauveritas.com

Titulaire d'une mission : **LP + SH + PS + HAND + PHh + TH + PV + DPE + Attestation Hand + Attestation acoustique + Attestation RE 2020**

- Coordination Sécurité et Protection de la santé

CALESTREME CS

17 avenue Albert 1^{er} – 64320 Bizanos

☎ 05 59 53 12 95 - @ : contact@calestre-me-cs.com

Titulaire d'une mission : conception et réalisation de **niveau 2**.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DES MARCHES

Le présent marché de travaux a pour objet la construction de la résidence GUICHENNE, composée de 10 logements locatifs sociaux au 35 rue Emile Guichenné à Pau. Cette opération en hypercentre ville intervient suite à la démolition d'un ensemble bâti en janvier 2024.

Le marché comprend 13 lots :

N°	Désignation	Code CPV
1	Gros-œuvre VRD	45223220
2	Enduits	45261220-2
3	Charpente – Couverture - Zinguerie	45261000-4
4	Menuiseries extérieures – Occultations - Fermetures	45421000
5	Serrurerie	44316500
6	Plâtrerie – Cloisons – Isolation – Faux plafonds	45410000
7	Menuiseries bois	45421000
8	Electricité CFO/CFA	45310000
9	Plomberie – Sanitaire - Chauffage	45330000
10	Carrelage - Faïence	45431000
11	Peinture / Nettoyage	45442100
12	Revêtements sols souples	45432130
13	Ascenseurs	45313100-5

Le délai global du marché est de **16 mois** (préparation de chantier incluse, hors GPA) à compter de la date fixée par l'ordre de service précisant la date de démarrage des prestations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le prix de la présente consultation est un prix global et forfaitaire.

Le règlement des dépenses se fera dans les conditions mentionnées à l'article 5 du CCAP. Il n'est pas prévu d'avance. Une retenue de garantie est réalisée avec possibilité de substitution par une garantie à première demande (GAPD).

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une **Procédure Adaptée (MAPA)** en application des articles L2123.1 et R 2123.1 du Code de la Commande Publique.

La procédure adaptée est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, après le cas échéant négociation, sur la base de critères objectifs portés à la connaissance des candidats ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec une partie ou l'ensemble des candidats à l'exception de ceux ayant remis une offre anormalement haute, anormalement basse, ou inappropriée sans rapport avec l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres

initiales.

NEGOCIATION

Pour améliorer une offre sur ses aspects administratifs, financiers et techniques ou rendre une offre acceptable, le pouvoir adjudicateur peut :

- Demander, en fonction des points faibles des offres, des efforts sur la qualité des produits, sur les quantités (ajustement), sur le prix (rabais), sur la méthodologie
- Demander de nouvelles propositions engendrant des économies

4.2 - Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter des variantes. Les candidats qui présentent des variantes doivent également remettre une offre pour la solution de base. Ils reporteront dans l'acte d'engagement le montant de l'offre de base et le montant de la ou des variantes dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Une offre limitée à la variante et qui ne comporte pas d'offre de base, est rejetée comme étant irrégulière. Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de leur présentation sont décrites dans le CCTP.

Le candidat devra joindre un mémoire technique explicitant l'ampleur de la variante (totale ou partielle), les répercussions sur les prestations, les avantages attendus des solutions techniques ou des matériaux proposés, les adaptations à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières et la refonte du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui est nécessaire pour l'adapter à la variante proposée.

Le marché propose 14 variantes :

VARIANTE V-02-01- Remplacement de l'enduit monocouche par un enduit au mortier de chaux.

VARIANTE V-03-01-Remplacement des bandeaux de rives en pvc par des planches de rive en sapin ou en épicéa du Nord (à peindre)

VARIANTE V-03-02-Remplacement des lambris en pvc par des lambris en sapin ou en épicéa du Nord (à peindre),

VARIANTE V-03-03-Remplacement des lambris en pvc par des voliges traditionnelles en bois naturel (non à peindre)

VARIANTE V-03-04-Remplacement de la couverture en zinc prépatiné par une couverture en zinc naturel

VARIANTE V-03-05-prévoir système de rail et roulettes haut et bas dans structure bois pour faire coulisser aisément les brises vues

VARIANTE V-04-01-Remplacement du châssis ouvrant à la française par un châssis oscillobattant.

VARIANTE V-04-02-Remplacement de la manoeuvre radiocommandé des stores par une manoeuvre Manuelle

VARIANTE V-06-01-Remplacement de l'isolation thermique en laine de verre par une isolation en fibres de bois

VARIANTE-V-07-01-Remplacement des portes palières à peindre par des portes, finition stratifié Banian Noirci, collection Elan des Ets MALERBA, ou techniquement équivalent.

VARIANTE V-11-01-Peinture complémentaire dans le cas de remplacement des bandeaux de rives en pvc par des planches de rives en sapin ou en épicéa

VARIANTE V-11-02-Remplacement des lambris en pvc par des lambris en sapin ou en épicéa du Nord (à peindre),

VARIANTE V-11-03- Suppression de la peinture de sol dans l'escalier dans le cas de remplacement par un revêtement pvc

VARIANTE V-12-01- Remplacement des bandes podotactiles avec pastilles par des clous podotactiles adhésifs

4.3 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Il est prévu des PSE détaillées dans les CCTP, que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander à la signature du marché.

Le marché comporte 07 PSE :

PSA 1 : grue de chantier : prix à distinguer OBLIGATOIREMENT

PSA 2 : terrasse béton

PSA 3 : mur terrasse/mur privatif

PSE VRD: Ganivelle - Portillon d'accès - Réparation de l'escalier existant

PSE P-12-01- Revêtement pvc dans l'escalier à la place de la peinture de sol

PSE P-12.02 - Plinthes pvc

PSE P-13-01- Contrat d'entretien

Ces PSE sous forme de plus ou de moins-value doivent impérativement être chiffrées dans l'acte d'engagement ou être clairement identifiées dans un autre document financier sous peine d'être rejetées.

4.4 - Mode de dévolution

Les travaux seront réalisés en lots séparés.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Il peut être conjoint ou solidaire. Dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire, la répartition détaillée des prestations sera demandée et validée par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date de remise des offres définitives (à l'issue de la négociation).

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments listés en Annexe du présent règlement de consultation.

5.2 - Retrait du DCE

Le dossier de consultation est à retirer par voie électronique sur :

<https://demat-ampa.fr>

Lors du retrait du DCE, les soumissionnaires s'authentifient sur le site et indiquent une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Il est déconseillé de retirer le DCE en anonyme, auquel cas le candidat ne sera pas informé des éventuelles modifications apportées au DCE, des demandes de précisions.

5.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront visibles sur la plateforme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – VISITE DU SITE

Une visite du site est fortement recommandée notamment pour les lots suivants :

Lot 1	Gros-œuvre VRD
Lot 8	Electricité CFO/CFA
Lot 9	Plomberie – Sanitaire - Chauffage

Visites prévues sur deux créneaux :

Le mardi 27 juin 2025 de 16h30 à 18h00,

Le mercredi 04 juin 2024 de 14h00 à 15h30.

Merci de prendre contact avec le maitre d'œuvre de l'opération, Mme Valérie Despagnet, afin de confirmer votre présence à une de ces dates.

valerie.despagnet64@orange.fr

06.84.68.31.86

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

7.1 - Concernant la candidature

Pièce n°1 : Lettre de candidature (DC1)

En l'absence du DC1, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux Articles L2141.1 à L2141.11 du CCP.

Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants, accompagné du pouvoir des cotraitants au mandataire.

Pièce n°2 : Déclaration du candidat (DC2)

Pour justifier de sa capacité économique et financière :

- le chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices disponibles.

Pour justifier de sa capacité technique et professionnelle :

- Une liste de références ayant un objet équivalent à celui du marché au cours 5 dernières années,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Un certificat de qualification professionnelle établi par un organisme indépendant.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pièce n°3 : Pouvoirs

Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Pièce n°4 : Attestations d'assurances

Attestations en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale).

Conformément aux articles R.2143-13 et R2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents relatifs à la capacité des entreprises - DC2) ci-avant :

- Si le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique sous réserve que :
 - le candidat fournisse dans son dossier tous les éléments nécessaires à la consultation de ce système électronique ou de cet espace de stockage numérique (indication de l'adresse électronique) ;
 - l'accès à ceux-ci soit gratuit.

OU

- Si le pouvoir adjudicateur les détient par le biais d'une précédente consultation et qu'ils restent valables.

Ils doivent néanmoins indiquer sur le formulaire du DC2 qu'ils invoquent le « dites-le nous une fois » et se réfèrent aux documents déjà fournis à l'acheteur et dont la validité se poursuit.

Conformément à l'article R 2143.4 du CCP, les candidats peuvent utiliser en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) établi conformément au modèle européen établi conformément au règlement 2016/7 du 5 janvier 2016,
- Le **e-DUME** pouvant être complété en ligne sur la plateforme CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, rubrique « Entreprise ».

7.2 - Concernant l'offre

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies complétées par eux, rédigées en langue française :

1. **L'Acte d'engagement**, dûment complété, signé et tamponné.
2. **Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)** selon le cadre fourni et complété au format excel et pdf.
3. **Le Mémoire Technique** établi par le candidat et respectant les critères d'attribution énoncés à l'article 9.2 ci-dessous.

L'offre de chaque entreprise pourra porter sur un ou plusieurs lots : **chaque lot faisant l'objet d'une offre séparée (un acte d'engagement par lot).**

Les CCAP et CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi. L'attributaire du marché recevra lors de la notification du marché l'acte d'engagement avec sa mise au point le cas échéant, et les CCAP et CCTP applicables à la présente consultation.

L'annexe 2 à l'acte d'engagement sera complétée et signée lors de la mise au point marché, lorsque les montants marché seront connus pour le calcul des heures d'insertion.

ARTICLE 8 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pau Béarn Habitat, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en

incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe à l'AE qui comprend également le Guide Pratique de la clause d'insertion.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

9.1 - Examen des propositions

Offres anormalement basses

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de la moyenne nationale des prix en la matière, de l'estimation faite par l'acheteur, du mode de fabrication des produits, du procédé de construction, des solutions techniques adoptées et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément à l'article R2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Régularisation

Dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur,

Au niveau de la candidature :

- Tous les documents manquants sont régularisables

Au niveau de l'offre :

L'absence du mémoire technique ou l'absence d'un document concernant la proposition financière (AE/ CDPGF) n'est pas régularisable.

Le candidat peut produire :

- les fiches produits ou fiches techniques manquantes.
- le CDPGF.
- un complément sur quelques lignes du CDPGF non renseignées (la régularisation est possible si l'incidence de la rectification est négligeable).

- une rectification d'une erreur sur le prix (ligne du CDPGF) à condition que cette erreur soit matériellement grossière ou minime.

Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatés dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2 - Critères d'attribution

Le jugement des propositions sera effectué par la Commission d'Appels d'Offres de Pau Béarn Habitat dans les conditions suivantes :

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont recevables dès lors que :

- Les pièces exigées à l'article 7.1 sont produites après, le cas échéant, la demande de régularisation,
- Il n'existe aucun motif d'exclusion,
- Les garanties professionnelles, garanties financières et garanties techniques demandées aux candidats sont jugées suffisantes.

Critères de jugement des offres :

Les offres conformes sont classées en fonction du ou des critères suivants :

- 1) 60 % pour le prix des prestations,
- 2) 40 % pour la valeur technique de l'offre.

La notation de la valeur technique de l'offre prendra en compte les éléments suivants :

Sous-critère	Pondération
2.1) Méthodologie envisagée pour les travaux et adaptés au projet au vu des contraintes d'exécution (phasage, intervention hypercentre ville, etc.) Fiches techniques des produits et matériaux envisagés	15 points
2.2) Moyens humains affectés au chantier : effectifs et temps d'intervention en fonction du planning travaux + qualifications	10 points
2.3) Dispositions environnementales : propreté du chantier + gestion des déchets et traitement de la sécurité et des nuisances vis-à-vis des avoisinants (immeubles d'habitations à proximité, ...)	10 points
2.4) Qualité de la gestion de la levée des réserves et du SAV durant la GPA	5 points

Le pouvoir adjudicateur se laisse le choix de retenir l'entreprise sur la base ou sur la (les) prestations supplémentaires éventuelles ou la (les) variante(s).

En cas d'égalité, le choix se portera sur le candidat le mieux placé sur le critère à plus fort coefficient.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat ayant présenté au vu de ce classement, l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenu à titre provisoire en attendant que ce candidat produise dans les 5 jours ouvrés à compter de sa saisine par les services de Pau Béarn Habitat, les documents suivants (articles 2143.6 et suivants du CCP) :

 **Le candidat individuel ou chaque membre du groupement d'entreprises établi ou domicilié en France :**

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Les attestations d'assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale)
- Les pièces prévues aux articles L 8222-1 et L8254.1 du code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et qui sont :

- **Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 5000€ HT** : une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à **l'article L 243.15** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (article D 8222-5 1° du code du travail) dont la collectivité s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Cette attestation peut être obtenue sur l'espace :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>

- **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le numéro SIREN.

- **Un certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr (espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables /attestation de marché)

- **Une attestation fiscale**, qui permet de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant la consultation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). **Cette attestation peut être obtenue :**

- directement en ligne via le [compte fiscal](http://www.impots.gouv.fr) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA (<http://www.impots.gouv.fr>),
- auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

* Les entreprises nouvellement créées produiront une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

* Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA peuvent désormais télécharger en ligne l'attestation prouvant qu'elles sont à jour de leurs obligations fiscales (dépôt des déclarations et paiement) à partir de leur espace " abonnés " sur le site Internet [impôts.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5336/fichedescriptive_5336.pdf

* Concernant les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu, la demande d'attestation fiscale continue de se faire auprès de leur service des impôts.

Il est possible d'obtenir de manière dématérialisée le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de l'espace sécurisé <https://monurssaf.fr>

• **Un certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés**, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code (pour les entreprises employant au moins 20 salariés).

• **Le candidat qui détache des salariés dans les conditions des articles L1262.1 et L1262.2 du Code du Travail, transmet obligatoirement :**

- Une copie de la déclaration de détachement de chaque salarié transmise à l'inspection du travail du lieu de la prestation
- Une copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle institutionnel.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

11.1 - Remise des plis par voie électronique

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les offres doivent être obligatoirement déposées sur la plateforme de dématérialisation **avant la date limite stipulée en première page du présent règlement de consultation.**

Au-delà de cette date limite, les offres déposées sur le profil d'acheteur ne seront pas examinées par le pouvoir adjudicateur, la preuve de l'heure du dépôt sur la plateforme faisant foi.

Les offres papier seront également déclarées irrégulières.

11.2 - Modalités de dépôt

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur offre électronique sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, sur la fenêtre de la présente consultation, en cliquant sur l'onglet n°3 « Dépôt ».

Les formats autorisés des documents remis en réponse électronique sont les suivants : PDF ou DOC DOCX ou XL XLS ou RTF.

Les candidats devront veiller à ce que les pièces communiquées ne contiennent pas de

programmes informatiques malveillants, ou virus.

11.3 - Signature électronique

La signature des offres par les candidats n'est désormais plus obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée.

Néanmoins, si le candidat souhaite utiliser le dispositif de signature électronique, il doit respecter les conditions posées par l'arrêté du 12 avril 2018.

Le candidat doit être doté d'une signature électronique « avancée » basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS » (règlement européen n°910/2014), ainsi que d'un dispositif de création de signature électronique de son choix.

Le certificat doit relever de l'une des catégories suivantes :

- un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.
- un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère répondant aux exigences du règlement (Annexe 1)
- un certificat délivré par tout prestataire agréé par l'organisme d'évaluation spécialisé dans le domaine de la sécurité de l'information « LSTI ».
→ <https://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

La procédure de vérification de la signature électronique devra être communiquée au pouvoir adjudicateur.

Pour les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Les formats de signature pouvant être utilisés sont les suivants :

- XAdES : la signature apparaît par le biais d'un fichier détaché du document signé ;
- CAdES : la signature apparaît par le biais d'un fichier détaché du document signé ;
- PAdES : il s'agit d'une signature « intégrée » utilisable uniquement pour les fichiers PDF.

11.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 qui fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur seulement aux conditions suivantes :

- La candidature ou l'offre électronique a été reçue de façon incomplète ;
- La candidature ou l'offre électronique est parvenue hors délai ;
- La candidature ou l'offre électronique n'a pu être ouverte ;

Et à condition que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la consultation sur la plateforme.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12.1 – Dématérialisation des échanges relatifs à l'ensemble de la procédure

Tous les échanges d'information relatifs à la passation du marché doivent se faire par voie dématérialisée. Ainsi, et ce conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences des outils et dispositifs de communication par voie électronique, toutes les questions/réponses de l'acheteur et des entreprises, les demandes d'information ou de compléments, et les échanges relatifs à la négociation se feront via le service de messagerie proposé par la plateforme « www.demat-ampa.fr ». A cet effet, les candidats veilleront à indiquer une adresse mail qui est régulièrement consultée et vérifier que le tiers « eadministration.lafibre64.fr » n'est pas un destinataire indésirable de leur messagerie (article R 2132.7 CCP)

Il ne sera pas exigé d'utiliser ce mode de communication électronique dans les cas énumérés à l'article 2132.12 du CCP.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation.

Toutes les questions arrivées hors délais ne seront pas prises en compte.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas répondre à l'ensemble des questions.

12.2 - Voies et délais de recours

Les renseignements sur les différents recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal judiciaire de Pau, 5 Place de la Libération, 64 034 Pau Cedex. Tel : 05 47 05 35 00 - Fax : 05 59 82 46 64

Le présent marché peut faire l'objet :

- Jusqu'à la signature du contrat, d'un référé précontractuel, régi par les articles 2 à 10 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, dont la procédure est régie par les articles 481-1 et 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.
- Après la signature du contrat, d'un référé contractuel régi par les articles 11 à 20 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, dont la procédure est régie par les articles 481-1 et 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile. La juridiction peut être saisie du recours :
 - au plus tard 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
 - jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

La demande est portée par voie d'assignation à une audience tenue aux jour et heure prévus à cet effet.

ANNEXE 1 – LISTE DES PIECES DU DCE

PIECES ECRITES

- 1 – Acte d'Engagement et ses annexes 1 (variantes) et 2 (insertion sociale)
- 2 – CCAP
- 3 – CCTP de l'ensemble des lots + Généralités
- 4 – DPGF de l'ensemble des lots (Excel et PDF)
- 5 – Calendrier prévisionnel DCE
- 6 – RICT par VERITAS
- 7 – PGC par CALESTREME
- 8 – Etude thermique par ENERGECO
- 9 – Accord du PC avec avis
- 10 – Récépissé de DT

PIECES GRAPHIQUES

- 1 – Plans Architectes
- 2 – Plans Structure
- 3 – Plans Electricité
- 4 – Plans CVS